

COMMUNE DE MOUSTOIR-AC

PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 05 Décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de MOUSTOIR-AC, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. ROLLAND Benoît, Maire.

Etaients présents : M. BELLEC Gwénael, M. BELLEC Nicolas, M. BERNARD Miguel, M. BERTHO Anthony, Mme BESSE Nolwenn, , M. BROGARD Pascal, M. CAHAREL François, Mme CAUDAL Jeannine, Mme GARO Sandrine, M. LE CLAINCHE Stéphane, Madame LE DORTZ Sylviane, M. LE GAL Olivier, Mme LE HENNANF Amélie, M. LE LABOURIER Bernard, M. PIERRE Philippe, M. ROLLAND Benoît, Mme TRUBERT Stéphanie, Mme VONNET Diane-Laure.

Secrétaire(s) de séance : M. BERTHO Anthony

Absent ayant donné pouvoir : Mme Pauline BRIEN à Mme Sylviane LE DORTZ

I. DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 051222_01: ADOPTION DU PROCES-VERBAL ET COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2022

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal et compte-rendu du conseil municipal du 17 Octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal après vote à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal et compte rendu du conseil municipal du 17 Octobre 2022.

DELIBERATION N°051222_02 : RAPPORT ANNUEL MORBIHAN ENERGIES : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'article L 5211-39 du code général de collectivités territoriales
- Considérant l'intérêt pour la commune d'être informé du rapport annuel de Morbihan Energies

Le rapport annuel de Morbihan énergies met en évidence l'activité de Morbihan Energies tant sur les réseaux qu'en faveur de la transition énergétique et numérique. Il est accompagné de plusieurs synthèses dont une plus spécifique à la commune de Moustoir-Ac.

Les élus sont informés du rapport annuel de Morbihan Energies de par les documents transmis avec la convocation au conseil municipal.

DELIBERATION N°051222_03 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TRAIT D'UNION

Afin de fixer les droits et devoirs des usagers du « Trait d'Union », un règlement d'utilisation a été validé en conseil municipal du 29 Avril 2019. Celui-ci fixe successivement :

Le règlement général du « Trait d'Union » ;

Le règlement spécifique de la médiathèque ;

Le fonctionnement de la location des espaces ;

Les modalités d'exécution du règlement d'utilisation.

Suite à la mise en place du programme régulier d'activité « Actif » largement suivi par les jeunes de la commune et constatant une augmentation du public jeunes dans la médiathèque, il convient de compléter l'article 4 ce règlement sur les thématiques suivantes :

- Les parents responsables légaux ou accompagnateurs adultes demeurent expressément responsables des enfants dont ils ont la charge et notamment du respect du règlement du « Trait d'Union »
- Pour les mineurs de 8 ans et plus, le personnel du « Trait d'Union » n'est pas responsable de leurs allers et venues et n'est pas habilité à garder et à surveiller les enfants lors de leur présence au Trait d'Union.
- Pour tous les mineurs :
 - o Inscription à la médiathèque obligatoire pour fréquenter le lieu (avec autorisation parentale écrite)
 - o La consultation des documents et d'internet se fait sous la responsabilité des parents

Le conseil municipal, sur avis favorable de la commission culture du 16/11/2022, après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité :

- VALIDE le nouveau règlement intérieur de l'établissement du Trait d'Union,**
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.**

DELIBERATION N°051222_04 : ACHAT PAR LA COMMUNE D'UNE MAISON VETUSTE SITUEE 4 IMPASSE DES LAURIERS A MOUSTOIR-AC

Depuis plusieurs années, une maison située en cœur de bourg de la commune, au 4 impasse des Lauriers, se dégrade énormément. Datant de 1850, cette maison d'habitation sans jardin, et d'aspect très vétuste, est intégrée dans un dossier de succession complexe depuis plusieurs années (Consorts Cadoret). En effet, la propriétaire, Madame Joséphine CADORET est décédée le 18 juin 2013 et les héritiers (cousins au 4° degré dans les lignes paternelle et maternelle) ont dû être retrouvés par un généalogiste.

Afin d'avoir une maîtrise foncière et architecturale sur le cœur de bourg, la commune envisage depuis plusieurs années d'acquérir ce bien de 115 m² et cadastré AB 38. Jusqu'alors aucun accord entre les héritiers n'avait été trouvé pour sa mise en vente.

Depuis, le 19 Aout 2022, l'étude notariale Kerrand-Bodin, en charge de la succession, a indiqué à la commune qu'il y avait un accord entre les héritiers et le généalogiste pour vendre. Sur proposition de la commune un accord a été trouvé sur un prix d'achat de 3000 €. Cet achat est proposé en l'état sans les diagnostics obligatoires, compte-tenu de l'absence de fonds dans le dossier et de la modicité du prix.

Il est précisé que les frais afférents à l'acte notarié seront à la charge de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2241-1

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Considérant, l'intérêt pour la commune de garder une maîtrise foncière et architecturale des biens situés en cœur de bourg.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité :

- **APPROUVE l'achat par la commune de l'immeuble situé 4 Impasse des Lauriers à Moustoir-Ac et cadastré AB 38 pour un montant de 3000 €, les frais afférents à la vente étant à la charge de la commune**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte de vente.**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document en lien avec cette affaire.**

DELIBERATION N°051222_05 : VERSEMENT DU FORFAIT SCOLAIRE POUR L'ECOLE SAINTE MELAINE DE PLUMELIN (CLASSES BILINGUES)

Une demande de financement a été formulée par l'école Sainte Mélaïne de Plumelin pour valider la participation de la commune à la scolarisation de 5 enfants (4 en classes élémentaires et 1 en classe maternelle) habitant Moustoir-Ac. Ces enfants bénéficient d'un dispositif d'enseignement Bilingue (Français-Breton) sur l'année scolaire 2022/2023.

Monsieur le Maire expose que cette contribution est obligatoire compte tenu de l'évolution récente de la législation sur ce sujet des langues régionales (Loi Molac du 21 Mai 2021). Le caractère obligatoire de cette participation concernant les écoles privées sous contrat d'association, a été rappelé par le Préfet du Morbihan à l'occasion d'un courrier du 22/10/2021, adressé aux Maires du Département.

Il est rappelé que cette contribution obligatoire ne peut être supérieure au coût qu'aurait représenté pour la commune la scolarisation de cet élève. En 2021, la commune a dépensé 428,79 € par élève inscrit à l'école publique en classe élémentaire et 1264,03 par élève en classe maternelle. Il convient alors de fixer le montant de cette contribution à 487,59 € par élève pour l'année 2022/2023 et 1264,03 par élève en classe.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L 442-5-1,

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir l'enseignement des langues Régionales,

Après avoir délibéré, et après avis favorable de la commission « affaires scolaire-périscolaire », le conseil municipal, après vote à l'unanimité :

- ACCORDE une contribution de 2979,19 € à l'Ecole Sainte Mélaïne de Plumelin au titre de la contribution de la commune de Moustoir-Ac pour cinq élèves scolarisés en classes bilingues pour l'année scolaire 2022/2023.

DELIBERATION N°051222_06 : VERSEMENT DU FORFAIT SCOLAIRE POUR L'ECOLE DIWAN DE PONTIVY.

Une demande de financement a été formulée par l'école Diwan de Pontivy pour valider la participation de la commune à la scolarisation d'un enfant habitant Moustoir-Ac et bénéficiant d'un dispositif d'enseignement Diwan (scolarisation en langue Bretonne) sur l'année scolaire 2022/2023.

Monsieur le Maire expose que cette contribution est nécessaire compte tenu de l'évolution récente de la législation sur ce sujet des langues régionales, mais ne peut être supérieure au coût qu'aurait représenté pour la commune la scolarisation de cet élève.

En 2021, la commune a dépensé 428,79 € par élève inscrit à l'école publique en classe élémentaire.

Il convient alors de fixer le montant de cette contribution à 428,79 € pour l'année 2022/2023

Après avoir délibéré, et après avis favorable de la commission « affaires scolaires-périscolaires », le conseil municipal, après vote à l'unanimité :

- ACCORDE une contribution de 428,79 € à l'École Diwan de Pontivy au titre de la contribution de la commune de Moustoir-Ac pour un élève scolarisé en classe en langue Bretonne pour l'année scolaire 2022/2023.

DELIBERATION N°051222_07 : PACTE FISCAL ET FINANCIER DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de Monsieur le Président de Centre Morbihan Communauté relatif au pacte fiscal et financier entre les communes et la Communauté de Communes par lequel il invite les conseils municipaux à se prononcer sur le reversement du foncier bâti issu des Zones d'Activités économiques.

Au titre de la solidarité entre communes, et dans le but de renforcer l'esprit communautaire, sur les zones d'activité économique, il est proposé que 50% de la croissance annuelle concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties soit reversée à la communauté de communes. Ceci serait applicable en prenant comme point de départ les recettes perçues sur ces zones au 31/12/2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que toutes les communes du fait de leur implantation ne disposent pas des mêmes atouts financiers,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, après vote à l'unanimité:

- **AUTORISE le reversement annuel par les communes vers la communauté de commune de 50% de la croissance annuelle cumulée de la taxe foncière sur les propriétés bâties générés par les zones d'activité économiques en prenant comme point de départ les recettes perçues sur ces zones au 31/12/2021.**
- **INVITE Monsieur Le Maire à faire part de sa décision à Monsieur le Président de Centre Morbihan Communauté.**

DELIBERATION N°051222_08 : BUDGET : ADMISSIONS EN NON VALEUR

La commune est sollicitée par le comptable public afin d'admettre en non-valeur plusieurs sommes.

Ces créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches. Toutes les poursuites se sont révélées infructueuses. Les titres de recettes concernés sont les suivants :

REFERENCES TITRE DE RECETTES	ANNEE	OBJET	MONTANT
T 92	2018	REDEVANCE INTERVENTION EVACUATION DEPOT SAUVAGE - FOURNEL	25,00 €
T 158	2018	FACTURATION HEURES DE MENAGES - QUILLIEC	150,00 €
		TOTAL	175,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, après vote à l'unanimité :

- **DECIDE d'admettre en non-valeur les créances figurant dans le tableau ci-dessus.**

DELIBERATION N°051222_09 : DENOMINATION DES NOUVELLES RUES ET ESPACE DE MOUSTOIR-AC

Afin de faciliter le travail des services de l'Etat, des fournisseurs aux divers réseaux et des services de livraison, il est nécessaire de prendre une délibération indiquant et localisant les nouvelles rues et espaces de la commune.

En référence au plan ci-joint, les rues suivantes sont donc officiellement créées ou prolongées :

Nom	Lieu Dit	Emplacement	Observations
Espace Ker An Holl (création)	Bourg	Route de Kerbouard	5 Bâtiments créés : école, restaurant scolaire, Maison d'Assistants Maternelles, Pizzeria, Boulangerie
Résidence des Chênes (création)	Bourg	A proximité de l'espace Ker An Holl	Dessert 8 logements sociaux Bretagne Sud Habitat
Rue des Lavandières (prolongement)	Bourg	Dans le prolongement Est et Ouest de la rue déjà existante	Correspond à la troisième phase du lotissement de la Villeneuve + une partie de la première phase.
Rue de la Villeneuve (prolongement)	Bourg	Dans le prolongement Sud de la rue déjà existante	Correspond à la première phase du Lotissement de la Villeneuve.
Impasse du Cuel (création)	Bourg	Perpendiculaire à la rue de la Villeneuve	Correspond à la deuxième phase du Lotissement de la Villeneuve.

Vu le Plan Local d'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'intérêt de bien situer les nouvelles rues et espaces de la commune.

Après avoir délibéré, et après avis favorable des commissions « Urbanisme » et « Communication » ,le conseil municipal, après vote à l'unanimité :

- **DENOMME** les nouvelles rues et espace de la commune que stipulé dans le tableau de synthèse ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec ce dossier.

DELIBERATION N°051222_10 : AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE ECOLE PUBLIQUE EN HEBERGEMENT COLLECTIF – GITE D'ETAPE : VALIDATION DU PROJET ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT

Le projet de centralisation de l'offre scolaire a été finalisé et mis en service cette année dans le bourg de Moustoir-Ac. Afin de trouver une nouvelle fonction à l'ancienne école publique mais aussi de maintenir des activités sur le village de Kérhéro une réflexion a été engagée dans la commission travaux.

Dès lors, conscient de la demande touristique en hébergement et du potentiel du bâtiment existant, le projet d'hébergement collectif et été étudié en commission. Après plusieurs modifications des plans existants, il a été convenu que la destination de ce bâtiment serait double : gîte d'étape et hébergement collectif, sachant que les cloisonnements multiples de l'école s'y prestaient particulièrement. On pourra alors compter sur 45 lits environs. Avant d'aller plus loin dans le projet, il convient de valider celui-ci ainsi que son plan de financement (plans ci-joints et estimatifs ci-dessous).

DECOMPOSITION DU MONTANT DU PROJET HT

Plomberie Electricité	35 000 €
Cloisons	30 000 €
Sol Peintures (en régie)	15 000 €
TOTAL	80 000 € HT
TOTAL SUBVENTIONNABLE (Hors travaux en régie)	65 000 € HT

SUBVENTIONS

ORGANISMES	MONTANT SUBVENTIONNABLE MAXIMUM HT	TAUX	MONTANT DE LA SUBVENTION
Conseil Départemental (PST)	65 000 € HT	35 %	22 750 €
TOTAL SUBVENTIONS SUR LE HT		35 %	22 750 €
AUTOFINANCEMENT OU EMPRUNT		65 %	42 250 €
TOTAL HT			65 000 €
TVA			13 000 €
TOTAL TTC			78 000 €

Vu le projet d'aménagement de l'ancienne école de Kerhero en hébergement collectif, gîte

Vu l'estimation financière évaluée à 65 000 € HT,

Vu le plan de financement ci-dessous :

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission travaux, après vote à l'unanimité :

- **ARRETE** le projet le projet d'aménagement de l'ancienne école de Kerhero en gîte
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et auprès de tous financeurs potentiels à venir.

DELIBERATION N°051222_11 : CREATION DE VESTIAIRES DE FOOTBALL ET MODIFICATION DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN D'ENTRAINEMENT : VALIDATION DU PROJET ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT

Les vestiaires de football existant ayant été construits il y a plus de 40 ans, il convient de mettre en place de nouveaux vestiaires pour les équipes jeunes et seniors utilisant le complexe sportif.

Afin de définir les besoins, plusieurs réunions ont eu lieu avec l'AS Moustoir-Ac ainsi qu'avec la commission travaux.

Ainsi, après plusieurs ajustements des plans, les estimations des différents travaux ont été réalisé par le maitre d'œuvre (estimatif ci-dessous). Avant d'aller plus loin dans le projet, il convient de valider celui-ci ainsi que son plan de financement (plans ci-joints).

COMMUNE DE MOUSTOIR-AC			
CONSTRUCTION VESTIAIRES FOOTBALL			
PLAN DE FINANCEMENT			
DECOMPOSITION DU MONTANT DE PROJET HT			
TRAVAUX	Gros Œuvre	67 764,00 €	243 301,00 €
	Charpente Bardage	20 468,00 €	
	Couvertures	14 958,00 €	
	Menuiserie extérieures	29 185,00 €	
	Menuiseries intérieures	3 961,00 €	
	Cloisons isothermes	32 842,00 €	
	Isolation plafonds	12 846,00 €	
	elec - Chauffage	19 827,00 €	
	Plomberie	22 723,00 €	
	Chape carrelage	17 427,00 €	
	Peinture	1 300,00 €	
MAITRISE D'OEUVRE			29 196,00 €
EQUIPEMENTS	Eclairage terrain		24 519,00 €
TOTAL			297 016,00 €

SUBVENTIONS			
ORGANISMES	MONTANT SUBVENTIONNABLE MAXIMUM HT	TAUX	MONTANT DE LA SUBVENTION
CONSEIL DEPARTEMENTAL	225 240,03 €	35%	78 834,01 €
FFF	40 000,00 €	50%	20 000,00 €
DETR	297 016,00 €	47%	139 597,52 €
TOTAL SUBVENTIONS SUR LE HT		80%	238 431,53 €
AUTOFINANCEMENT OU EMPRUNT			58 584,47 €
TOTAL HT			297 016,00 €
TVA			59 403,20 €
TOTAL TTC			356 419,20 €

Considérant le projet de construction de vestiaires et de rénovation de l'éclairage au stade de football,

Vu l'estimation financière évaluée à 297 016,00 € HT,

Vu le plan de financement ci-dessus :

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable de la commission travaux , après vote à l'unanimité :

- **ARRETE** le projet de construction de vestiaires et de rénovation de l'éclairage au stade de football
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR auprès de la Fédération Française de Football et auprès du Conseil Départemental au titre du PST.

II. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

TARIFS COMMUNAUX 2023

Par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2022, l'évolution des tarifs annuels communaux a été indexé sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation sans besoin de re-délibérer chaque année. Seule exception au principe, la grille des tarifs « cantine-garderie », qui est votée en Juin (car l'actualisation des tarifs du marché de prestation de repas se fait en Juin).

Il est également indiqué que suite au transfert de la compétence assainissement à Centre Morbihan Communauté, c'est désormais l'EPCI qui déterminera les tarifs 2023, après concertation avec les communes concernées. Pour 2023 il a été proposé par la commune d'appliquer également le taux d'inflation aux tarifs assainissement.

Ainsi après application de l'inflation « hors tabac » (+6% entre aout 2021 et aout 2022) on obtient les mises à jour suivantes pour les tarifs de l'année civile 2023 :

TARIFS 2023 SALLE POLYVALENTE + SALLE DE SPORT - COMMUNE DE MOUTOIR-AC						
	Particulier / Association			Extérieurs		
	2021	2022 (+1,8%)	2023 (+6%)	2021	2022 (+1,8%)	2023 (+6%)
	Moustoir-Ac					
Accueil seul (1/2 journée)	40,60	41,33	42,39			
Accueil + salle polyvalente	203,01 €	206,66	207,72	253,76 €	258,33 €	273,83 €
Accueil + salle polyvalente pour 2 jours	304,51 €	309,99	311,05	380,56 €	387,41 €	410,65 €
Accueil + cuisine	81,20 €	82,66	83,72	121,81 €	124,00 €	131,44 €
Accueil + cuisine 2 ^e jour	121,80 €	123,99	125,05	182,71 €	186,00 €	197,16 €
Accueil + cuisine + Salle polyvalente	304,52 €	310,00	311,06	380,65 €	387,50 €	410,75 €
Accueil + cuisine + Salle polyvalente pour 2 jours	456,78 €	465,00	466,06	570,95 €	581,23 €	616,10 €
Accueil + cuisine + Salle de sports*	304,52 €	310,00	311,06	380,65 €	387,50 €	410,75 €
Accueil + cuisine + Salle de sports* pour 2 jours	456,78 €	465,00	466,06	570,95 €	581,23 €	616,10 €
Accueil + cuisine + Salle polyvalente + salle de sports	375,57 €	382,33	383,39	466,93 €	475,33 €	503,85 €
Accueil + cuisine + Salle polyvalente + salle de sports pour 2	563,35 €	573,49	574,55	700,39 €	713,00 €	755,78 €

TARIFS 2023 SUPPLEMENT CHAUFFAGE SALLE POLY ET SALLE DE SPORT - COMMUNE DE MOUSTOIR AC - Tarif par jour						
Public	Particulier et association Moustoir-Ac			Extérieurs		
Année	2021	2022 (+1,8%)	2023 (+6%)	2021	2022 (+1,8%)	2023 (+6%)
Accueil seul (1/2 journée)	Gratuit					
Accueil + salle polyvalente	10,15 € / jour	10,33 € / jour	10,95	10,15 € / jour	10,33 € / jour	10,95
Accueil + cuisine	20,30 € / jour	20,67 € / jour	21,91	20,30 € / jour	20,67 € / jour	21,91
Accueil + cuisine + Salle polyvalente	40,60 € / jour	41,33 € / jour	43,8	40,60 € / jour	41,33 € / jour	43,8
Accueil + cuisine + salle de sport	20,30 € / jour	20,67 € / jour	21,91	20,30 € / jour	20,67 € / jour	21,91
Accueil + Cuisine + salle poly + salle de sport	40,60 € / jour	41,33 € / jour	43,8	40,60 € / jour	41,33 € / jour	43,8

Période du 1er novembre au 31 Mars : Application systématique du tarif. En dehors de cette période, si utilisation du chauffage, application du tarif.

TARIF 2023 SALLE DU TRAIT D'UNION- COMMUNE DE MOUSTOIR-AC						
Utilisateurs	Particuliers et Associations Moustoir-AC			Extérieurs		
Année	2021	2022 (+1,8%)	2023 (+6%)	2021	2022 (+1,8%)	2023 (+6%)
Salle de réception + galerie	91,36 €	93,00 €	98,58 €	121,69 €	123,88 €	131,31 €
Salle de réception + galerie + cuisine	121,81 €	124,00 €	131,44 €	162,40 €	165,32 €	175,24 €
Cuisine	30,45 €	31,00 €	32,86 €	40,60 €	41,33 €	43,81 €
Médiathèque + galerie*	71,05 €	72,33 €	76,67 €	91,36 €	93,00 €	98,58 €

TARIFS 2023 CIMETIERE MOUSTOIR-AC						
GENRE	DUREE	TARIFS 2019	ACTUALISATION TARIF 2020 (juillet)	TARIF 2021 pas de changement	TARIF 2022 (+1,8%)	Tarif 2023 (+6%)
CONCESSION	15 ans	73,00 €	100,00 €	100,00 €	100,18 €	106,19 €
	30ans	108,00 €	160,00 €	160,00 €	162,88 €	172,65 €
	50 ans	168,00 €	248,00 €	248,00 €	252,46 €	267,61 €
COLOMBARIUM	15ans	350,00 €	350,00 €	350,00 €	356,30 €	377,68 €
	30 ans	600,00 €	600,00 €	600,00 €	610,80 €	647,45 €
CAVURNES	30 ans		350,00 €	350,00 €	356,30 €	377,68 €
OUVERTURE DE CAVEAU			32,50 €	32,50 €	33,09 €	35,07 €

QUESTIONS DIVERSES :

- **INTERVENTION DE M. LE MAIRE :**

- **Pacte fiscal et financier :**

Monsieur le Maire indique que le projet de territoire a été voté favorablement à 82%. Cela démontre le souhait de collaboration renforcée au sein de notre territoire.

Concernant le reversement annuel par les communes vers la communauté de commune de 50% de la croissance annuelle cumulée de la taxe foncière sur les propriétés bâties générée par les zones d'activité économiques, il est précisé :

- Que le Maire souhaite que le conseil municipal de Moustoir-Ac délibère sur le sujet et ce afin de montrer l'engagement de notre commune sur cette voie.
- Que le partage des taxes foncières proposé (50% commune- 50% Intercommunalité) se fera en prenant comme point de départ les recettes perçues sur ces zones au 31/12/2021.

- **POINT SUR L'ACTUALITE INTERCOMMUNALE :**

- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : un questionnaire à compléter a été envoyé à tous les conseillers municipaux

- Commission finances : elle a travaillé sur les thématiques suivantes :

- Mise en place d'un logiciel des absences du personnel
- Création d'un coffre-fort numérique (bulletins de salaire)
- Mise en place de tickets restaurant pour le personnel
- Préparation du BP 2023
- Pacte fiscal et financier
- Modification des abonnements téléphoniques
- Subventions 2023 : Un enveloppe de 40 000 € est attribuée pour l'année 2023 (35 000 € attribués en 2022).

- Assainissement collectif :

Suite au transfert de compétence, un travail important est en cours sur la convergence des prix.

- Services techniques :

Les bâtiments des services techniques vont être agrandis et modernisés. Suite à l'appel d'offre, c'est le cabinet SABA qui a été retenu. Une partie des travaux sera refacturée aux communes mutualisées.

- **DATE DES PROCHAINS CONSEIL MUNICIPALS (20H)**

- 09 Janvier
- 06 Mars (Mardi)
- 11 Avril
- 22 Mai
- 03 Juillet

- **POINT SUR LES DIFFERENTES COMMISSIONS :**

- Travaux, voiries, bâtiments :

Achat de l'ancienne maison de Mme Joséphine CADORET : les travaux à envisager seront étudiés lors de la prochaine commission travaux.

Places « Bloquées » sur le parking de l'espace Ker Ann Holl : il s'agit d'un test d'un mélange « terre-gravillons » qui pourrait être plus stable que le matériau actuel.

Clôche de la chapelle de Kerhéro : actuellement cassée, elle sera descendue en Janvier afin de voir si la réparation est possible.

Travaux salle polyvalente : ils auront lieu du 12 Décembre au 03 Janvier et concerneront les plafonds, les luminaires puis les plaintes. L'assurance a pris en charge 100% des travaux.

Horaires de l'éclairage public : afin de réaliser des économies d'énergies, tous les éclairages ont été programmés de la manière suivante :

- Démarrage à partir de 6h30 en fonction de la luminosité
- Coupure à 22h en semaine et 22h30 le week-end.

Deux nouveaux programmeurs fournis par « Morbihan Energies » vont être testés prochainement sur deux lotissements. Si le test est concluant, d'autres acquisitions pourront être envisagées.

Tarifs de l'électricité dans les bâtiments publics : grâce à l'adhésion de la commune à un groupement d'achat le tarif reste bloqué jusqu'à fin 2023. Après, il pourrait augmenter de manière importante.

Plans des vestiaires de foot et du futur hébergement collectif : la maquette financière et les plans des bâtiments sont présentés au conseil municipal. Il restera à déterminer en commission le mode de gestion du futur « hébergement collectif-gîte d'étape ».

○ **Communication**

Bulletin annuel : Il est en cours de finalisation et en phase de relecture. Il est rappelé que tous les conseillers municipaux volontaires peuvent participer à la relecture du bulletin.

Prochains évènements à venir :

Samedi 07 Janvier : Ramassage des sapins

Samedi 14 Janvier : Vœux du Maire, 15h30 à la salle « Stérenn Er Roz »

○ **Affaires sociales et culturelles** :

Repas du CCAS du 11 Novembre : les invités étaient en nombre, 115 présents.

Inauguration résidence des chênes : ce temps officiel et festif a été apprécié par les locataires qui envisagent désormais d'organiser une fête des voisins. Quelques locataires se fournissent ponctuellement leur repas du midi au restaurant scolaire situé à proximité.

Distribution des colis de Noël aux personnes âgées : une très bonne participation des jeunes du CMJ pour ce rendez-vous annuel !

Club des Menhirs : Le club, accompagné de l'adjointe aux affaires sociales ira « tester » la salle de motricité cette semaine.

- **Affaires scolaires et périscolaires**

Soirée Halloween : Organisée par le CMJ. Les deux gagnants du concours de déguisement sont Félicie et Marceau.

Décorations de Noël dans les bâtiments publics : effectuées cette année par le CMJ également en mairie et au trait d'union.

Décoration de la fontaine de la mairie : c'est une nouveauté, elle a largement été décorée et accueille également la boîte aux lettres du père Noël.

Journée de Noël du 17 Décembre : en cours de préparation par le CMJ.

Commission cantine : la qualité des repas est très satisfaisante. Un travail est en cours contre le gaspillage.

- **Urbanisme**

Lotissement de la Villeneuve :

Tranche 1 et 2 : sur 31 Lots, 30 sont vendus et le 31^{ème} est réservé.

Tranche 3 : sur 12 lots mis en vente dernièrement, 11 ont déjà été attribués.

Alarmes dans les bâtiments municipaux : Elles seront mises en route en Janvier 2023, après une réunion d'information organisée par l'entreprise en charge du dispositif.

Eclairage de Noël : il sera mis en route aujourd'hui

Campagne d'élagage : Deux campagnes d'élagage seront mises en place en début d'année 2019. La première concernera le chantier prioritaire du passage des cars scolaires. La deuxième s'adressera à l'ensemble des administrés intéressés par le tarif proposé par la commune.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : les travaux de la commission « aménagement » sont en cours (gisements fonciers, patrimoine...). Il y a un travail particulier en cours sur les changements de destination possible sur les dix prochaines années.

Appel à candidatures, aménagement de la place du Bourg : 7 dossiers ont déjà été retirés.

Nom du complexe sportif : après avis favorable des enfants, le nom de Sylvie De Kersabiec est proposé.

- **Divers**

Demandes éventuelles de location de salles par un collectif : Monsieur le Maire rappelle que ce type de location n'est pas possible pour des questions de responsabilité individuelle et d'absence d'assurance de ce type de groupe.

